

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 2 FEVRIER 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 07_02-02-2023</b>
	<b>Date de convocation</b> : 27/01/2023 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 02/02/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 23 <b>Représentées</b> : 2 (C. TRAMIER et V. GAUTIER) <b>Procurations</b> : 8 <b>Nombre de votants</b> : 33 <b>Absents</b> : 3 (JP. BLANC absent lors du vote)
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : A. FARCY <b>Rapporteur</b> : D. GUILLÉ
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER A. JOGUET JP. BLANC	

**ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES  
DE TRAVAUX DE REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS  
DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 24 octobre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 18 novembre 2022,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget annexe assainissement 2023 et suivants.

### **RAPPEL :**

Les prestations concernent un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande.

Le contrat-cadre comprend des travaux de :

- réalisation de branchements assainissement neufs,
- réhabilitation de branchements non conformes.

Les branchements neufs sont demandés dans le cadre d'opérations de constructions neuves, de rénovation ou d'extension.

La réhabilitation d'un branchement peut intervenir pour la remise en conformité d'un branchement, voire sa mise en place s'il n'existe pas.

### **A titre indicatif :**

Le nombre de branchements neufs à réaliser peut varier de 0 à 60 par an.

Le nombre de branchements à réhabiliter est estimé de 0 à une dizaine.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les bons de commande seront émis à tour de rôle, dans l'ordre du classement, dans la limite du montant maximum fixé ci-après et du budget voté :

Maximum HT/an
300 000,00 €

Ils seront adressés en premier lieu au titulaire classé numéro 1.

En cas d'incapacité d'un des titulaires à réaliser les travaux dans les délais souhaités par la collectivité, il sera fait appel prioritairement aux titulaires. En dernier ressort, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en œuvre les clauses de réexamen décrites à l'article 18 du CCAP.

Le contrat-cadre avec maximum est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 36 mois.

Les prestations démarreront à compter de la date de notification du contrat.

#### **SITUATION :**

4 offres ont été reçues dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, et conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre de travaux aux entreprises suivantes :

**N°1 – entreprise LTP ENVIRONNEMENT (44680)**, pour un montant estimé de 35 301,50 euros H.T.

**N°2 – entreprise SADE CGTH (44800)**, pour un montant estimé de 43 607,50 euros H.T.,

tels qu'ils résultent du cadre du bordereau des prix de chantier type (chiffrage d'un branchement simple et complexe).

#### **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de réalisation de branchements neufs de réseaux d'assainissement collectif, aux entreprises LTP ENVIRONNEMENT et SADE CGTH, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER Le Président à signer l'accord-cadre de travaux de réalisation de branchements neufs de réseaux d'assainissement collectif, ainsi que toutes pièces afférentes,

◀ D'IMPUTER la dépense au compte 2313 (budget annexe assainissement).

Fait à Savenay le 03 février 2023

Alain FARCY  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 7 FEV 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 7 FEV 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU